

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°09 – 2025/27 : Lignes directrices de gestion.

Le Comité Syndical,

Les lignes directrices de gestion (LDG) est un document obligatoire pour toutes les collectivités et elles constituent le cadre de référence en matière de gestion des ressources humaines et de pilotage stratégique des effectifs.

Les LDG poursuivent plusieurs objectifs :

- anticiper les évolutions des métiers et compétences ;
- accompagner la mobilité et la valorisation des parcours professionnels ;
- renforcer le dialogue social ;
- favoriser la transparence et l'équité des pratiques de gestion ;
- garantir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elles définissent la stratégie pluriannuelle du SERM en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, ainsi que les orientations générales relatives à la promotion et au recrutement.

Le SERM est actuellement composé de 5 agents, répartis entre filière administrative et technique.

Les LDG dressent les plans d'actions pour assurer la montée en compétences des agents, les efforts à réaliser en matière de formation, assurer l'autonomie de l'établissement sur l'ensemble du champ de compétences du SERM.

Les LDG fixent également les actions à réaliser en matière de prévention des risques professionnels, notamment compte-tenu de l'augmentation des travaux qui sont et qui vont être réalisées par le SERM.

Élaborées pour une durée de 4 ans et 2 mois, ces lignes directrices s'imposent comme un outil stratégique de gestion et d'anticipation des ressources humaines, tout en laissant à l'autorité territoriale son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles et de l'intérêt général.

Elles sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial le 17 octobre 2025 et seront adoptées par arrêté de la Présidente.

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du projet de lignes directrices de gestion du SERM.

La Présidente,
Rachel BURG

